

Chaîne info : ça ne va pas être possible !

Non, ça ne va pas être possible de travailler 7 jours d'affilée, comme ça !

Certes, il est prévu que les services des rédactions nationales de France 2 et France 3 assurent une permanence pour la chaîne info en procédant à des détachements. Par facilité d'organisation, les journalistes sont détachés à la semaine et par roulement. Là pas de surprise.

Il en va tout autrement quand, dans les faits, certains chefs de service poussent le bouchon un peu loin en imposant l'enchaînement de deux semaines de travail avec un seul jour de repos au milieu : « *On est tellement au taquet sur les effectifs qu'on a besoin d'un maximum de monde en semaine.... je ne vous impose pas de prendre qu'un seul jour de RH, mais je vous y invite/incite. Je comprends que cela est fatiguant, mais si certains sont prêts à ne prendre qu'une journée de repos, c'est tant mieux...* ». Et puis ... « *vous avez tellement de semaines de vacances pour vous reposer* » 🤔🤔🤔

Tout le monde aura compris le message, surtout les CDD qui ne voient pas beaucoup de différence entre invitation et incitation.

Il faut savoir que l'équipe dédiée de la chaîne info, même quand elle est planifiée sur 7 jours, bénéficie de 4 jours de repos consécutifs 2 RH + 2 JTN (jours non travaillés, pour compenser les amplitudes de travail).

LES DEUX JOURS DE REPOS CONSECUTIFS, NE SONT PAS UNE OPTION !

C'est une obligation qui figure clairement **page 199** de l'accord collectif. Si certains membres de l'encadrement de France 2 préfèrent se faire payer les jours de repos non pris, il faut que ça s'arrête. Ils peuvent encore moins l'imposer à leurs équipes, même déguisé en « volontariat ».

Le forfait-jours lui non plus n'est pas open bar. Sauf exception (et le mot exception a un sens), LA DUREE MAXIMALE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL NE PEUT DEPASSER 44 HEURES EN MOYENNE, **page 191** de l'accord. C'est aussi le code du travail, « celui qui pèse si lourd ! » 🤔🤔🤔

La notion même de « forfait-jours » encadrée par l'article **L 3121-43** stipule qu'il faut une autonomie dans l'organisation de son emploi du temps et ne pas être soumis à un horaire collectif.

Les permanences 7 jours d'affilée, l'absence de repos hebdomadaire, les semaines de 50 heures et plus sont non seulement non-conventionnelles, mais illégales et passibles de poursuites pénales.

BOUTEFEUX

Visiblement, certains cadres et RH n'ont pas lu Ernotte dans le texte, qui s'alarmait de la détérioration des relations sociales dans son projet stratégique. Ils n'ont pas eu vent non plus des rapports qui alertaient sur les effets délétères du présentisme et sur la détérioration des conditions de travail à France 2, présenté comme un système darwinien (page 72 du rapport CEDAET du 20/02/15).

Etre un cadre responsable, cela oblige à respecter le droit et les règles établies par l'entreprise. C'est aussi veiller à la santé de ses équipes et à l'équilibre entre charge de travail et vie personnelle.

La CGT a alerté le CHSCT, le médecin et l'inspection du travail et transmis le dossier à ses avocats pour envisager les suites éventuelles.

Paris, le 19 août 2016